



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

agriculture

Question écrite n° 11411

Texte de la question

M. François Calvet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les vives inquiétudes exprimées par les représentants de la filière vitivinicole française et du syndicat des vignerons du Roussillon au regard du dispositif de réforme de l'OCM vitivinicole et des mesures de libéralisation de l'étiquetage projetées par la Commission européenne. Cette libéralisation porterait notamment sur la possibilité pour les vins de table d'utiliser la mention du cépage, entraînant du même coup la caducité de la démarche de valorisation commerciale entreprise au bénéfice des vins de pays de la région, démarche justement axée sur l'utilisation du cépage. En conséquence, il le sollicite sur les mesures qui pourraient être prises dans le cadre de la négociation en cours au niveau des ministres de l'Union européenne pour limiter la mention du cépage aux seuls vins à indication géographique.

Texte de la réponse

Les ministres de l'agriculture de l'Union européenne ont adopté le 19 décembre dernier la réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole prévoyant notamment des évolutions relatives aux règles sur l'étiquetage des vins. L'expansion de la consommation mondiale se fait aujourd'hui largement grâce à des vins de cépage d'une qualité constante élaborés avec des contraintes de production souples, leur permettant d'être très compétitifs. La France ne doit pas rester à l'écart de ce marché porteur, et elle a des atouts très forts pour l'occuper pleinement. Dans ses propositions initiales, la Commission prévoyait une libéralisation pure et simple de l'utilisation des mentions de cépage et de millésime pour tous les vins. Ces dispositions, qui risquaient de mettre à mal les efforts qualitatifs et commerciaux entrepris depuis des années par les producteurs français de vins de pays, ne pouvaient être acceptées par la France. Il convenait de prévoir une extension maîtrisée de la possibilité d'utiliser les mentions de cépage et de millésime afin de préserver les acquis existants tout en levant certaines contraintes. Dans cet esprit, le ministre de l'agriculture et de la pêche a obtenu, au terme de négociations difficiles, des garanties fortes sur les conditions futures de production des vins de cépage dans l'Union européenne : celles-ci devront répondre à des spécifications techniques communautaires complétées au niveau national. Les règlements d'application préciseront les conditions relatives à la traçabilité et aux contrôles nécessaires au respect de ce cahier des charges. En outre, le ministre a réussi à faire inscrire dans le compromis la disposition suivante : l'assemblage de vins de cépage originaires de plusieurs États membres sera proscrit si leurs conditions de production ne sont pas homogènes, ce qui sera laissé à l'appréciation des autorités des États membres.

Données clés

Auteur : [M. François Calvet](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11411

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : Agriculture et pêche
Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 novembre 2007, page 7372

Réponse publiée le : 5 février 2008, page 977